



Période probatoire engagement militaire

Par **angelblou**, le **28/06/2017** à **15:10**

BONJOUR **marque de politesse**[smile4]
Mon fils de 19 ans s'est engagé sur 5 ans dans l'armée de terre (il ne souhaitait pas signer pour une si longue durée mais il a été fortement dirigé par les recruteurs). Il a une période probatoire de 6 mois mais là au bout de 3 mois il ne veut plus continuer. Cela fait plusieurs semaines qu'il a exprimé le souhait d'arrêter avant les 6 mois, mais ses supérieurs ne veulent rien entendre. Que doit-il faire concrètement pour résilier ce contrat, car ses supérieurs essaient de le dissuader et le temps passant il risque de passer la période d'essai et d'être coincé pour 5 ans. Il est complètement dépité et n'a pas les moyens sur place de s'imposer. Pouvez-vous svp me donner la marche à suivre afin que j'agisse rapidement pour le sortir de cette impasse.
D'avance je vous en remercie.

Par **Visiteur**, le **28/06/2017** à **18:26**

BONJOUR,
C'est effectivement fréquent, cette pression exercée pour dissuader le jeune de partir.
-IL faut insister en montant les échelons hiérarchiques .
Chef de section, Capitaine?, Commandant et bien préciser que la décision est ferme et définitive et qu'un recours auprès du ministère de la défense sera établi en cas d'opposition.

Par **angelblou**, le **28/06/2017** à **19:06**

Merci pour votre réponse. Il nous faut donc envoyer un courrier AR au chef de section avec une copie par voie hiérarchique au commandant dans une autre enveloppe c'est cela ? et ensuite il sera convoqué pour confirmer son intention ? Il veut reprendre des études, est-ce un

motif acceptable pour renoncer à son engagement ?

Par **morobar**, le **28/06/2017** à **19:44**

bonjour,
Le chef de section c'est souvent un ancien 2eme classe avec un peu d'ancienneté ou un peloton.
Il faut s'adresser au responsable hiérarchique du corps, le patron de la caserne qui est l'échelon de commandement.
Il n'y a pas de motif à indiquer, la période probatoire est semblable à la période d'essai dans le civil.